

A decorative border consisting of a repeating pattern of stylized floral motifs, possibly hibiscus, arranged in a rectangular frame around the central text.

# **Barreau du Niger**

## **CONCOURS INTERNATIONAL DE PLAIDOIRIES CONTRE LA PEINE DE MORT**

**Edition 2015  
Phase internationale**

**Par  
Boudal EFFRED MOULOUL  
Avocat Stagiaire à la SCPA MANDELA  
BARREAU DU NIGER**

**Niamey, Août 2015**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU JURY,

**Y a t-il une cause qui dépasse la vie pour sacrifier la vie pour cette cause ?**

**Faudrait-il tuer pour punir ?**

Voilà le débat de conscience pour lequel je perce aujourd'hui le mur du silence que nous imposait le droit de la société sur la vie du criminel.

**Criminel ?** le sieur Souley GAMBO l'était. Il l'était d'autant plus qu'il a froidement ôté un chef de famille à l'amour des siens.

Cet habitant de Madarounfa au Sud du Niger est un délinquant notoire que l'appât des gains colossaux a amené à tuer.

Il était poursuivi pour **Meurtre suivi ou précédé de vol criminel.**

Il fallait être hors du Monde des Humains pour plaider son innocence, son acquittement.

Il méritait punition !

Mais quelle punition ?

Je baisse ma voix pour dire ce que la loi pénale, celle de mon pays, prévoit pour ces infractions : **la peine de Mort.**

Souley GAMBO n'a pas pu échapper.

Il n'y échappait pas car par arrêt n° 09 du 10 mai 2006, la Cour d'assises de Maradi le condamne à la peine de mort.

Oui ! A la terrible peine de mort.

Son recours devant la Cour Suprême du Niger ayant été rejeté, il se trouve actuellement dans sa cellule à la prison civile de Maradi entrain de vivre le pire cauchemar de sa vie.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU JURY,

Le droit à la vie est consacré par tous les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

Par conséquent, la peine de Mort est d'une légalité douteuse en plus d'être d'une légitimité incertaine.

Elle contrarie au Niger les articles 11, 12 et 14 de la Constitution:

Article 11 « **la personne humaine est sacrée, l'Etat a obligation absolue de la protéger** » ;

Article 12 « **chacun a droit à la vie** » ;

Article 14 « **Nul ne sera soumis à la torture...** » ;

Pourtant, « **la peine de mort est une forme particulièrement cruelle de la Torture** » ;

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU JURY

Le nommé Souley GAMBO est marié et père d'un enfant.

En l'exécutant prétendument au nom de la justice, la société pourra t-elle s'en prévaloir face aux questions de l'épouse et de son enfant ?

Pourquoi a-t-on délibérément fait de moi une veuve ?

Pourquoi a-t-on fait de moi Orphelin ?

A ces questions, est-il moralement concevable que la société réponde :  
**c'est au Nom de la Justice ?**

Pour cet Orphelin et cette veuve la justice serait alors classée dans le tableau sombre de la vie, celui de tous les maux qui tuent, qui attristent, qui angoissent.

Pour eux, la balance qui aurait dû symboliser l'Équité et la Justice serait perçue comme le couteau du criminel.

La toge noire qui devrait inspirer respect et crainte inspirerait désormais la méfiance, la haine et le dégoût.

A leurs yeux, la justice aura alors à jamais perdu en crédibilité et en finalité.

Quel échec !

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU JURY,

La peine de mort est indigne, ignoble et injuste.

**Indigne !** Parce qu'elle est l'expression d'une justice exterminatrice ; celle d'une société sans gloire.

**Ignoble !** parce qu'elle exprime la face réelle d'une justice en déroute ; celle qui est prête à ôter la vie du très jeune SHAFQAT HUSSAIN pour un crime de droit commun juste pour satisfaire l'opinion nationale acharnée contre le terrorisme.

**Injuste !** Parce qu'elle est un instrument privilégié de la discrimination raciale, celle décriée par NELSON MANDELA et DESMOND TUTU.

Quel recul pour l'Etat moderne !

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU JURY,

Je sais qu'en désespoir de cause, les partisans de la peine de Mort s'évertuent à la justifier par l'une de ses finalités : **la dissuasion**.

Elle serait selon eux le seul moyen de prévenir des crimes éventuels.

Mais rendons-nous à l'évidence, l'application de la peine de mort est contre productive sur le plan de la pure politique criminelle dans les Etats qui y croient encore.

Ces Etats se rendent de plus en plus compte que **tuer au nom de la loi n'empêche pas de tuer hors la loi**.

**Robert Badinter** a bien dit à ce sujet : « **si la peur de la mort arrêtaient les hommes, vous n'auriez ni grands soldats, ni grands sportifs** » ;

Mieux, certains accusés comme **Carouy** loin de craindre la peine de Mort, la préférait à d'autres peines « **j'aime mieux mourir que d'aller au baignoire. J'ai trop souffert de la vie pour avoir peur de la mort** », disait-il à son avocat.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU JURY,

La peine de mort est troublante et irréparable.

Oui ! Troublante et irréparable car le supposé criminel exécuté ne bénéficiera guère de la révélation postérieure de son innocence.

L'adage est pourtant bien connu « mieux vaut un coupable en liberté qu'un innocent en prison » que dira t-on alors d'un innocent exécuté ? La justice devient coupable.

Quel paradoxe !

C'est à ce drame que **Mary Jane Veloso** a échappé en Indonésie alors qu'elle se trouvait à l'extrémité du couloir de la Mort.

**L'Indonésie**, c'est cette Nation qui nous offre depuis janvier 2015 cette rocambolesque série de Boucheries humaines, ce spectacle meurtrier : six âmes sacrifiées en janvier, 8 autres en avril 2015 voilà qu'à présent

le Français Serge ATLAOUI se trouve entre le doute et l'incertitude quant à ses chances de survie.

Rien d'anormal car c'est légal dira t-on aux Etats Unis, en Egypte, en Tunisie ou désormais au Tchad entre autres Etats qui ont succombé au charme trompeur de la peine de mort.

Oui ! charme trompeur car cette peine n'a comme triste mérite que celui d'endeuiller des familles entières et d'heurter terriblement la conscience sociale.

Elle n'a ni le mérite de tourmenter le criminel pour le corriger, ni celui de l'extraire périodiquement de la société pour le punir.

**MESDAMES, MESSIEURS**

L'année 2015 est une belle occasion pour nos Etats de dire **NON** à l'indésirable justice de rancœur et d'horreur.

L'humanité n'est-elle pas surmenée à compter les victimes de la guerre, des épidémies et du terrorisme pour que la justice en rajoute d'autres ?

La mort a déjà ses propres agents, la justice ne doit pas en être un de plus.

La justice n'a pas pour mission de supprimer des vies mais de les protéger.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU JURY,**

Aujourd'hui encore, on trouve le prétexte de nous dire **silence ! Le terrorisme, le trafic de drogue, les crimes de guerre**, des prétextes fallacieux qui brisent malheureusement l'élan abolitionniste mondial.

C'est pourquoi, il urge d'agir car **tout silence est complicité**.

Oui ! D'agir ensemble en perçant ce mur du silence non pas pour sauver Souley GAMBO, mais pour sauvegarder la dignité humaine.

Pour ma part, je brise ce silence et plaide pour la nécessité d'aller au delà du moratoire sur les exécutions qu'observe le Niger depuis 1976 date de la dernière exécution des personnes condamnées à mort dans mon pays.

Je plaide comme Victor HUGO, comme Robert BADINTER pour le triomphe du droit à la vie sur le droit à la Mort.

Mesdames, Messieurs, je plaide tout simplement pour « **la Mort de la peine de Mort** ».

**JE VOUS REMERCIE !**

**Boudal EFFRED MOULOUL**

Avocat Stagiaire

SCPA MANDELA

**BARREAU DU NIGER**